



L S A P
d' **SOZIALISTEN**



MOTION


La Chambre des Députés,

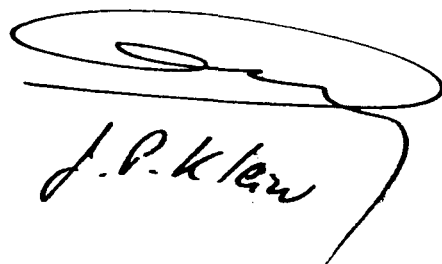
- considérant que selon l'article 2 du projet de loi sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare, « *l'Etat peut charger un organisme de droit public ou privé de tout ou partie des activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation de l'aéroport de Luxembourg, y compris l'administration et la gestion des infrastructures aéroportuaires confiées à l'entité gestionnaire prévue (...)* » ;
- considérant que les modalités de mise en œuvre des missions de l'organisme en question doivent être réglées par voie de contrat entre l'Etat et l'organisme, à approuver par règlement grand-ducal ;
- considérant que l'Etat devrait pouvoir assumer ses responsabilités envers la population avoisinante en maintenant un dialogue avec les responsables des communes concernées et en sauvegardant un pouvoir de décision en ce qui concerne le développement de l'aéroport de Luxembourg et par conséquent ses répercussions sur l'environnement naturel et sur la qualité de vie de la population ;
- considérant qu'une société de droit privé ne saurait garantir le dialogue indispensable avec les responsables des communes concernées de façon à offrir les meilleures garanties pour un respect des revendications relatives au bien-être des population avoisinantes,

invite le Gouvernement

- à constituer l'organisme en question sous la forme d'un établissement public chargé de gérer dans l'intégralité les missions prévues par le projet de loi.


Jeannot Krecké


Zumbach R.


J.P. Klerw


DELVAUX